



ARRÊTÉ

Ouverture d'un établissement recevant du public
Salon de l'habitat du 8 au 11 novembre 2024,
Val de Bourran à Rodez

N° AG 2024- 1462

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté AG 2023-1222 du 6 octobre 2023 donnant délégation à M. Alain TIXIER Conseiller municipal,
Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,
Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-05-15-00001 du 15 mai 2024 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le dossier de déclaration de manifestation ouverte au public déposé par Dépêche Events représenté par Madame Aurélie COUROULEAU et domicilié avenue Jean Baylet 31000 Toulouse, organisateur du salon de l'habitat,
Vu le procès verbal n°21152 établi par la sous-commission départementale de sécurité du 26 septembre 2024 lors de l'étude du dossier d'aménagement du salon de l'habitat sur le site du val de Bourran,
Vu le procès-verbal du 7 novembre 2024 établi par la sous-commission départementale de sécurité à l'issue de la visite de l'aménagement du salon de l'habitat sur le site du val de Bourran,
Vu les extraits des registres de sécurité des chapiteaux n°T-67-2007-1581, n°T-67-2006-1496, n°S-67-2006-1530, n° S-34-2020-152, n°S-67-2004-1317, n°S-67-2011-139 installés sur le site du val de Bourran,
Vu l'attestation de bon montage des chapiteaux sus nommés établie par la société SML, propriétaire et monteur des chapiteaux le 29 octobre 2024,

Arrête

Article 1 - L'ouverture au public de l'établissement composé par l'installation de chapiteaux sur le site du val de Bourran pour l'exploitation par Dépêche Events du salon de l'habitat est autorisée du vendredi 8 novembre au lundi 11 novembre 2024 sous réserve du respect des prescriptions émises par la sous commission départementale de sécurité.

Article 2 – L'établissement est classé en type CTS de 1^{ère} catégorie.
L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément dans l'enceinte du salon est fixé à 4 800 personnes.

Article 3 – L'organisateur, assisté de Monsieur Cédric RAMEAU, chargé de sécurité de la manifestation, prendra les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité et faciliter l'accès des personnes handicapées aux installations.
Il prendra les dispositions pour assurer l'évacuation du public en cas de vent supérieur à 100 km/h et d'épaisseur de neige supérieure à 4 cm.
Il maintiendra et exploitera son établissement conformément aux dispositions des codes, règlements et arrêtés précités.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telercours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 8 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 8 novembre 2024
Notifié le 8 novembre 2024
Publié le 8 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
Signé : Alain TIXIER
Acte dématérialisé